

Charte de covoiturage



Préambule

Le covoiturage est défini comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectué à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte » (article L. 3132-1 du Code des transports).

La mise en relation entre covoitureurs (conducteur et passager(s)) peut se faire :

- de manière organisée, par l'intermédiaire du site et de l'application de covoiturage de la Région Auvergne Rhône Alpes : « Mov ici »
- de manière spontanée, sur le terrain, aux points d'arrêt équipés de bornes de covoiturage du service «Covoiturage Grand Chambéry», mis en place par Grand Chambéry (Chambéry métropole - Cœur des Bauges).

1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque covoitureur s'engage à pratiquer le service de covoiturage «Covoiturage Grand Chambéry».

Chaque covoitureur accepte, en s'identifiant sur le site et en signant la présente charte, de respecter les règles de bonne conduite qu'elle instaure.

La signature de la charte est ouverte à tous, à l'exclusion des mineurs de moins de 15 ans révolus.

Les covoitureurs acceptent de fournir les informations personnelles suivantes exactes : nom, prénom et adresse.

L'identification du covoitureur lui permet de recevoir gratuitement la carte « covoitureurs de Grand Chambéry ».

2. Engagements des covoitureurs

3.1 Engagements du conducteur et du passager :

Le conducteur et le passager doivent respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- La confiance, la solidarité et le respect sont les principes fondamentaux du fonctionnement du service «Covoiturage Grand Chambéry».
- Conducteurs et passagers adoptent une attitude courtoise et polie,

- Avant de débuter le trajet, le conducteur et le(s) passager(s) présentent leur carte «Covoiturage Grand Chambéry». Ils sont toujours libres d'accepter ou non le covoiturage (doute, manque de temps...),
- Si le(s) passagers(s) est (sont) des mineurs, le conducteur doit s'assurer qu'il(s) détien(nen)t une carte «Covoiturage Grand Chambéry »'ADO. Les mineurs doivent s'installer sur la banquette arrière, munis d'une ceinture de sécurité,
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière
- Le conducteur comme le(s) passager(s) doivent être en état de faire le trajet. Ils ne doivent en aucun cas faire courir de risques à leurs compagnons de route Le conducteur comme le(s) passager(s) s'engagent à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments psychotropes ou toute autre substance illicite durant le trajet,
- Le transports de matières dangereuses ou illicites ou d'un animal de nature à gêner la conduite et la concentration du conducteur, sont interdits.
- Le trajet s'effectue dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte.

3.2 Engagements du conducteur :

Le conducteur doit respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- disposer d'un permis de conduite valide,
- utiliser un véhicule de tourisme en parfait état de fonctionnement, à l'exclusion de tout véhicule dit « sans permis », disposant de ceintures de sécurité sur les sièges proposés aux passagers, et entretenu conformément aux usages et aux dispositions législatives et réglementaires applicables ,
- présenter son permis de conduire, son assurance responsabilité civile obligatoire, ainsi que sa carte grise au passager, si ce dernier en fait la demande,
- respecter le code de la route, notamment les limitations de vitesse et ne pas gêner la circulation lors des arrêts,
- placer sur son pare-brise l'attestation de son appartenance à la communauté des signataires de la Charte Covoiturage Grand Chambéry, qu'il reçoit lors de son inscription,
- s'arrêter en sécurité pour prendre en charge un passager à un arrêt «Covoiturage Grand Chambéry» et le dépose au plus proche de la destination convenue dans un espace également sécurise.

3.3 Engagements du passager :

Le passager doit respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- respecter la propreté et l'intégrité du véhicule dans lequel il est transporté,
- communiquer à tout conducteur qui lui en fait la demande, sa carte d'identité ou tout document de nature à attester de son identité.

La liste n'est pas limitative.

3. Partage des frais

Une participation aux frais, par le (ou les) passager(s), n'est pas imposée.

Dans tous les cas, le conducteur ne peut retirer ni salaire, ni bénéfice du covoiturage. Le non-respect de cette règle est susceptible de placer le conducteur en infraction vis-à-vis de l'administration fiscale et de sa compagnie d'assurance.

4. Les mineurs

Le service Covoiturage Grand Chambéry n'est ouvert qu'aux mineurs de plus de 15 ans révolus. Le covoiturage des mineurs est placé sous la responsabilité totale et entière des

parents ou tuteurs légaux. Dans le cas où les parents acceptent que le mineur participe à «Covoiturage Grand Chambéry», ils s'engagent à remplir et co-signer cette charte. Le mineur présentera sa carte «Covoiturage Grand Chambéry»'ADO.

Il appartient aux parents d'évaluer la capacité de leur enfant à se déplacer avec «Covoiturage Grand Chambéry».

5. Assurance

Tout conducteur, propriétaire de véhicule terrestre à moteur, doit souscrire une garantie obligatoire de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident.

Il doit s'assurer que cette assurance de responsabilité civile obligatoire ne contient aucune clause restrictive qui pourrait empêcher la pratique du covoiturage et la couverture du (des) passager(s).

Le conducteur doit informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage.

Si le conducteur laisse un passager conduire, il doit au préalable vérifier l'aptitude de ce dernier à conduire (permis) et avoir la certitude que son assurance accepte la conduite d'un tiers, éventuellement jeune conducteur et dans quelles conditions. Il est indispensable de se renseigner auprès de son assurance.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un déplacement « domicile-travail », conducteur et passager sont couverts au titre de l'accident de trajet, c'est à dire qu'il donne accès aux mêmes droits qu'un accident du travail.

Le régime assurantiel domicile-travail de droit commun couvre aussi les détours raisonnables effectués pour passer prendre ou déposer des passagers. Il doit pouvoir être prouvé que le conducteur était sur son chemin du travail et qu'il a juste réalisé un détour pour son passager.

6. Responsabilités

Les covoitureurs reconnaissent agir sous leur seule et entière responsabilité.

Grand Chambéry (Chambéry métropole - Cœur des Bauges) n'est pas responsable de l'organisation et des accords entre covoitureurs. Elle intervient uniquement en tant que tiers facilitateur des mises en relation entre particuliers, par la mise en place de points d'arrêt équipés de bornes de covoiturage.

Grand Chambéry (Chambéry métropole - Cœur des Bauges) ne peut en aucun cas être recherchée en responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, etc...) ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage ou de la pratique du covoiturage.

---✂---✂---✂---✂---✂---✂---✂---✂---✂---✂---✂---

Au verso :
Coupon à compléter et à joindre
au dossier d'adhésion pour recevoir
votre carte de covoitureur

7. Conservation des données

Vos données personnelles seront utilisées pour les seuls besoins de l'évaluation et du suivi du service de covoiturage mis en place par Grand Chambéry (Chambéry métropole - Cœur des Bauges).

Il est possible que les covoitureurs soient contactés par une personne prestataire pour l'évaluation du dispositif. Vous serez informé des résultats. Les données personnelles ne seront pas communiquées.

Les covoitureurs disposent d'un droit d'accès de rectification, de modification et de suppression de ces informations conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », en s'adressant à : transports@grandchambery.fr

8. Renseignements, aide

Pour toutes demandes de renseignements ou pour signaler un problème, faire un témoignage sur le service « Covoiturage Grand Chambéry » au 04 79 68 73 73 ou en écrivant à info@mobilconseils.fr.

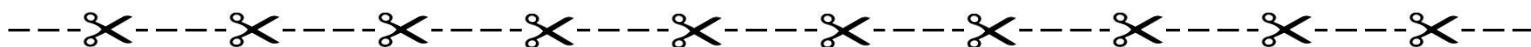
9. Acceptation de la Charte « Covoiturage Grand Chambéry »

En cochant « j'accepte la charte », le covoitureur accepte tous les termes définis par la présente charte.

Grand Chambéry (Chambéry métropole - Cœur des Bauges) se réserve le droit de modifier cette charte, ou d'y mettre fin, et informera alors, le cas échéant, tous les covoitureurs inscrits.

Vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité.

Coupon à compléter et à joindre au dossier d'adhésion pour recevoir votre carte de covoitureur



Je soussigné(e).....accepte les clauses de la charte de covoiturage Grand Chambéry.

Je refuse que mes données personnelles soient utilisées pour l'évaluation du service.

Fait à le/...../.....

Signature du covoitureur (conducteur et/ou passager) :

Signature des parents ou des tuteurs légaux pour les mineurs de plus de 15 ans révolus :